

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Date de la convocation : 02/09/2022

Le huit septembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie FOUQUET, la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Présents : M Claude ACHARD, M Christophe MESMIN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET, Mme Sylvie HAMPIKIAN

Président : Mme Sylvie FOUQUET

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Élection du maire

Détermination du nombre d'adjoints

Élection des adjoints

Délégation du Conseil Municipal au Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylvie FOUQUET, doyenne du Conseil municipal.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a été dénombré onze conseillers présents, a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Laetitia MAURI a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

Mme la présidente de l'assemblée a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie HAMPIKIAN.

Candidat à la fonction de maire : M Claude ACHARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2022/23 Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

À déduire (blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M Claude ACHARD : 8 (huit) voix,

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 1 (une) voix

- M Claude ACHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Sous la présidence de M Claude ACHARD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2022/24 Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint

Candidats : Mme Sylvie HAMPIKIAN, M Jean-Pierre LUÇON, M Christophe MESMIN.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 3 (trois) voix

- M Jean-Pierre LUÇON : 5 (cinq) voix

- M Christophe MESMIN : 2 (deux) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin

M Christophe MESMIN retire sa candidature.

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 4 (quatre) voix
- M Jean-Pierre LUÇON : 6 (six) voix

- M Jean-Pierre LUÇON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Election du deuxième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 4 (quatre) voix
- Mme Laetitia MAURI : 3 (trois) voix
- M Christophe MESMIN : 4 (quatre) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 5 (cinq) voix
- Mme Laetitia MAURI : 3 (trois) voix
- M Christophe MESMIN : 3 (trois) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin

Mme Laetitia MAURI retire sa candidature.

3^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (nul) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Mme Sylvie HAMPIKIAN : 7 (sept) voix
- Mme Laetitia MAURI : 1 (un) voix
- M Christophe MESMIN : 3 (trois) voix

- Mme Sylvie HAMPIKIAN ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé deuxième adjoint.

2022/25 Délégations du Conseil municipal au Maire

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Abstention

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Abstention
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire énonce que l'article L.2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser M le Maire par délégation à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges -en limitant ce principe aux dons et legs sous la forme numéraire- ;
- - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 5.000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5.000 euros ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – demander les subventions les plus opportunes pour concourir au financement des projets susceptibles d'y prétendre - l'attribution de subventions ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Signature du Maire Claude ACHARD	Signature du secrétaire Laetitia MAURI
	